



Saint-Brieuc, le 29 juin 2020

à M. le Directeur académique des services
de l'Education nationale des Côtes-d'Armor
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369
22023 St Brieuc Cedex

Objet : CAPD du 2 juillet 2020

Monsieur le Directeur académique,

Nous avons étudié attentivement les documents préparatoires aux CAPD du jeudi 2 juillet.

Concernant l'accès à la classe exceptionnelle, le nombre de postulants est inférieur au nombre de promotions possibles. Nous demandons qu'un nouvel appel à candidatures soit lancé ou que le reliquat de promotions non effectuées soit reporté à l'année prochaine.

S'agissant du passage à la hors classe, nous constatons que parmi les 61 collègues qui peuvent faire valoir leur départ à la retraite à la rentrée de septembre ou qui auraient déjà pu le faire valoir à une précédente rentrée, seuls 21 seraient promus.

Les conséquences sur les montants de pension sont importantes et le SNUDI-FO revendique l'accès de tous les collègues à la hors classe avant leur départ à la retraite.

Afin de ne pas léser les collègues qui seraient promus selon les règles actuelles, nous réclamons un contingent exceptionnel de 40 promotions supplémentaires afin que les collègues retraits accèdent tous à la hors classe dès septembre prochain.

Vous reconnaissez le problème puisque le 138^e au barème ne serait pas promu, mais vous envisagez de promouvoir la 145^e car cette collègue est née en 1957.

D'une part, le SNUDI-FO 22 demande l'abandon des quotas homme/femme qui l'an passé, lésait une femme et cette année lèserait non seulement un homme qui ne bénéficierait pas de la règle commune, mais également la femme en 139^e position qui le suit : la personne qui serait promue en remplacement possède 10 points de barème de moins.

D'autre part, nous partageons le problème des collègues qui pourraient être en retraite et qui attendent le changement de grade : l'une d'entre elles est née en 1955, d'autres en 1956, en 1957 ou 1958. Comme il faut 6 mois dans un échelon pour le valider, il faut aussi prendre en compte les professeurs des écoles nés en 1959. A cela s'ajoutent les anciens instituteurs qui peuvent partir à 57 ans et sont nés entre 1957 et 1964. La seule solution selon nous réside dans un contingent exceptionnel de 40 promotions supplémentaires que nous revendiquons plus haut. Il serait injuste de ne promouvoir qu'une seule personne sur les 40.

Je vous d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Le Secrétaire départemental,
Stéphane MOTTIER